

Administration communale de Koerich
2, rue du Château L-8385 KOERICH Tél. : 288 355 200

A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.

Certificat « Point Rouge »

Emis conformément à l'article 37, alinéa 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 288 355 220).

En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.

Genre et situation de la construction : Autorisation pour la démolition du mur et la reconstruction d'un mur sur les limites de propriété donnant sur le domaine public et ceci auprès de la maison unifamiliale sise 2, rue Mathias Koener à L-8386 KOERICH, section A de Koerich, n° cad. :549/5028

Nom et domicile du maître de l'ouvrage : Madame SINNER Carole et Monsieur GUERIN David demeurant à 8, rue de la Vallée L-3368 LEUDELANGE

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le 18/04/2023 sous le n° 35/2023

Affiché, le 18/04/2023
Le bourgmestre,


Jean WIRION

Adresse de publication : 2, rue Mathias Koener à L-8386 KOERICH

Autorisation de construire n° 35/2023